DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ (34730)

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

relative à :

- **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Prades-le-Lez (Arrêté du Maire du 27 avril 2012)**
- **la modification du zonage d'assainissement de la Commune de Prades-le-Lez (Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier du 02 mai 2012)**

COMMISSAIRE – ENQUETEUR
Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU
5, Rue Gilodes – 34080 MONTPELLIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

I - Objet de l'enquête conjointe

II - Composition des dossiers

III - Déroulement de l'enquête conjointe

IV - Observations des personnes publiques associées

V - Observations du public

VI - Les documents annexés au rapport

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Enquête d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Enquête de modification du zonage d'assainissement

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ (34730)

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

relative à :

- **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Prades-le-Lez (Arrêté du Maire du 27 avril 2012)**
- **la modification du zonage d'assainissement de la Commune de Prades-le-Lez (Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier du 02 mai 2012)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU
5, Rue Gilodes – 34080 MONTPELLIER

I – OBJET DE L'ENQUETE CONJOINTE

L'enquête publique conjointe concerne à la fois l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la compétence de la COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ et le projet de modification de la délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la compétence de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER.

Dans la mesure où les dispositions de ces deux projets correspondent au même territoire et doivent être cohérentes entres elles, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a décidé qu'une enquête publique conjointe serait conduite par le même commissaire-enquêteur pour ces deux procédures.

La Commune de Prades-le-Lez

La Commune appartient à la Communauté d'Agglomération de Montpellier créée le 14 août 2001.
Elle est située à 10 km au Nord de Montpellier, traversée du Nord au Sud par le Lez et la RD17. Elle comprend deux entités distinctes :

- au Nord : des espaces agricoles dans la vallée et des espaces naturels boisés sur les reliefs,
- au Sud : un village médiéval d'une dizaine d'hectares et des versants collinaires de garrigues et de pinèdes dans lesquelles s'est étirée progressivement depuis les années 1970 une urbanisation diffuse et pavillonnaire dans un périmètre de plus de 200 hectares.

Ce territoire complexe superpose deux systèmes qui se conjuguent :

- une trame hydrographique de fossés et ruisseaux s'écoulant vers le Lez avec des zones inondables,

- une trame végétale de garrigues et de puechs boisés dominant le paysage avec des risques d'incendies de forêts.

Sa croissance démographique a été rapide cette dernière génération avec 704 habitants en 1968, 4575 habitants en 2008 et 4650 habitants environ actuellement.

Une opération importante d'environ 470 logements a été créée le 06 juillet 2006 dans une ZAC multisites, la ZAC Prata devenue Projet Horizons. Elle est actuellement en cours d'aménagement et de construction.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La présente élaboration du PLU fait suite au jugement du 25 septembre 2008 du Tribunal Administratif de Montpellier qui annulé la 4ème révision générale du POS / PLU approuvée le 15 décembre 2005.
C'est donc le POS approuvé le 20 mai 1999 qui est redevenu le document d'urbanisme opposable dans la Commune.

La présente révision a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008. Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation.
Le bilan de la concertation a été tiré par DCM du 16 novembre 2011 puis le même jour le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU pour le soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées, puis à la présente enquête publique.

Il faut signaler qu'à l'occasion de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Prata, une mise en compatibilité du POS a été approuvé le 10 mai 2010 pour intégrer les dispositions opérationnelles et règlementaires de cette réalisation.

Le projet de PLU doit prendre en compte notamment :
- l'application du Code de l'Urbanisme, dont les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- les Servitudes d'Utilité Publique affectant le territoire communal, quel que soit le projet communal.

La Commune appartenant à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le PLU doit :
- être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération. Celui-ci a été approuvé le 17 février 2006 et définit les orientations d'aménagement du territoire communautaire, notamment sur le plan spatial ;
- respecter les prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération.

Les délimitations des zones d'assainissement

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a la compétence en matière d'assainissement des eaux usées.
Suite aux études menées par ses services en 2008-2009, le plan de zonage initial a été approuvé le 24 septembre 2009.

Après concertation entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où le PLU et les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif doivent être compatibles et cohérentes tant pour le zonage que pour la règlementation, la présente enquête concerne les modifications proposées pour les différents secteurs de la Commune.

II – COMPOSITION DES DOSSIERS

Dossier du Plan Local d'Urbanisme

Le dossier déposé en Mairie de Prades-le-Lez pour être mis à la disposition du public a été vérifié dans la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique. Il a été visé par le commissaire-enquêteur et est constitué des pièces suivantes :

Pièces du projet arrêté par le Conseil Municipal le 16 novembre 2011 :

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable
3. Orientations particulières d'aménagement
4. Règlement
5. Plans de zonage :
   - 5.1 Plan de zonage de la commune
   - 5.2 Plan de zonage de la zone agglomérée
6. Annexes :
   - 6.1 Servitudes d'Utilité Publique et régime forestier :
     - 6.1.1 Liste des Servitudes d'Utilité Publique
     - 6.1.2 Plan des Servitudes d'Utilité Publique
     - 6.1.3 Plan du régime forestier
     - 6.1.4 PERI Lez
     - 6.1.5 PPRIF
   - 6.2 Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues
   - 6.3 Annexes sanitaires :
     - 6.3.1 Notice des annexes sanitaires
     - 6.3.2 Plan du réseau d'eau potable
     - 6.3.3 Plan dur réseau d'assainissement
     - 6.3.4 Zonage d'assainissement
   - 6.4 Annexe bruit :
     - 6.4.1 Notice de l'annexe bruit
   - 6.5 Périmètres particuliers :
     - a. Périmètre ZAC
     - b. Périmètre d'étude tramway
   - 6.6 Annexe archéologique
   - 6.7 Annexe aléa inondation
   - 6.8 Annexe risqué retrait-gonflement des argiles
   - 6.9 Annexe risqué sismique

Pièces complémentaires jointes pour l'enquête publique :

1. Notice explicative de la procédure à l'usage du public,

2. Pièces administratives :

   - la DCM n°107/2008 du 16.10.2008 prescrivant la révision générale du PLU,
   - la DCM n°106/2011 du 16.11.2011 tirant le bilan de la concertation et son annexe,
   - la DCM n°107/2011 du 16.11.2011 arrêtant le projet du PLU,
   - la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 16.02.2012 désignant le commissaire-enquêteur,
   - l'arrêté du Maire du 27.04.2012 prescrivant l'enquête publique,
   - l'avis d'ouverture de l'enquête publique.

3. Avis des personnes publiques associées (articles L. 123-9 et L. 123-10 du Code de l'Urbanisme) :

   Le dossier comporte :
   - un tableau récapitulatif des courriers arrivés dans les services au plus tard le 02.12.2011, avec les dates de retour d'avis ou la mention d'absence d'avis,
   - les avis reçus en retour correspondant au tableau récapitulatif,
   - les avis du Préfet en tant qu'autorité environnementale du 29.02.2012 et du 09.05.2012.

   A noter que :
   - l'ensemble des avis des services de l'Etat ont fait l'objet d'un avis de synthèse établi par la DDTM / SATE,
   - l'avis reçu de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est un pré-rapport du 13.01.2012 précédant une délibération du Conseil d'Agglomération du 30.01.2012. Une note complémentaire du 20 juin 2012, au-delà de la période de consultation, a été reçue en Mairie en fin d'enquête publique, ce qui n'a pas permis au public d'en prendre connaissance dans le dossier.

Dossier de modification du zonage d'assainissement

Le dossier déposé en Mairie de Prades-le-Lez pour être mis à la disposition du public a été vérifié dans la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique. Il a été visé par le commissaire-enquêteur et est constitué des pièces suivantes :

Sous dossier 2012 :

- Notice explicative de la procédure à l'usage du public
- Délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2012
- Notice technique pour la modification du zonage d'assainissement
- Plan général du zonage d'assainissement au 1/5000ème du 09 janvier 2012.

Sous dossier 2009 (pour information) :

- Délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2009
- Plan général du zonage d'assainissement au 1/5000ème du 25 octobre 2011 précisant les zones en assainissement collectif futur.

Il comprend également l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en date du 02 mai 2012 prescrivant l'enquête publique ainsi qu'une copie de l'avis d'enquête publique.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE CONJOINTE

L'enquête publique conjointe sur chacun des projets a eu lieu pendant la même période, la même durée, aux mêmes heures d'ouverture de la Mairie de Prades-le-Lez, dans la grande salle du rez-de-chaussée et avec les mêmes permanences du commissaire-enquêteur.

1. Désignations du commissaire-enquêteur

Dans la mesure où les projets sont de la compétence de deux collectivités différentes, le commissaire-enquêteur a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier :

- pour l'élaboration du PLU : par décision n°E12000034/34 du 16.02.2012,
- pour la modification du zonage d'assainissement : par décision n°E12000040/34 du 23.02.2012.

2. Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête

Dossier du PLU

Le dossier a été transmis au commissaire-enquêteur le 09 mars 2012 pour étude avant l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a adressé à la Mairie un mail d'observations le 12 mars 2012.

Plusieurs réunions préparatoires ont du être organisées :

- le 16 mars avec MM LUSSERT Maire, TORRENT et BOILLOT Adjoints, BIRR Directeur Général des Services et ses collaborateurs, pour examiner la complétude du dossier, dont le premier avis de l'autorité environnementale (DREAL). Les lieux d'affichage ont été proposés et le commissaire-enquêteur a effectué une première visite des lieux ;
- le 22 mars, réunion avec Mme GILLY du Service Urbanisme pour un premier visa du dossier officiel et du registre, en attente des dates de déroulement de l'enquête ;
- le 23 mars, visite commentée des lieux avec M. TORRENT Adjoint à l'urbanisme ;
- le 04 mai avec M. BIRR, le DGS, pour vérifier et viser les pièces complémentaires du dossier, et fixer l'arrêté et les dates d'enquête.

Dossier de zonage d'assainissement
Il a été transmis par mail le 06 mars pour étude par le commissaire-enquêteur.
Mme WOMMELSDORF des Services de l'Agglomération a participé à la réunion du 16 mars 2012 en Mairie et a remis le dossier officiel et le registre au commissaire-enquêteur. La notice explicative à l'usage du public a été jointe le 26 avril, en attente des dates de déroulement de l'enquête.

Evaluation environnementale du PLU
Suite à l'avis du 09 mai 2012 du Préfet autorité environnementale, précisant notamment la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale du PLU, cet avis a été également joint aux avis des personnes publiques associées.

Chacun des dossiers ayant été ainsi complété avec des documents explicites et compréhensibles par le public, il a été proposé de réaliser l'enquête publique conjointe.

3. Arrêtés prescrivant l'enquête publique conjointe

Les deux arrêtés ont été préparés en concertation entre les deux collectivités :

- pour l'enquête concernant l'élaboration du PLU, Monsieur le Maire de Prades-le-Lez a pris l'arrêté n°92/2012 du 27 avril 2012,
- pour l'enquête concernant la modification du zonage d'assainissement, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pris l'arrêté n°A 2012-83 du 02 mai 2012.

4. Visa du dossier et du registre d'enquête

Lors des réunions préparatoires, le commissaire-enquêteur a pu viser chacune des pièces constitutives de chaque dossier officiel compété, ainsi que le registre de chaque enquête dont chacune des pages a été numérotée et paraphée avant l'ouverture de l'enquête conjointe.

5. Publicité et affichage

a. Les avis dans la presse ont été effectués réglementairement :

Enquête sur le PLU

1ère insertion :	Le Midi Libre du 05 mai 2012
	L'Hérault du Jour du 04 mai 2012
2ème insertion :	Le Midi Libre du 26 mai 2012
	L'Hérault du Jour du 25 mai 2012

Enquête sur le zonage d'assainissement

1ère insertion :	Le Midi Libre du 05 mai 2012
	L'Hérault du Jour du 05 mai 2012
2ème insertion :	Le Midi Libre du 25 mai 2012
	L'Hérault du Jour du 25 mai 2012

L'ensemble des publications justificatives a été paraphé par le commissaire-enquêteur et joint à chaque dossier d'enquête.

b. Avant l'ouverture de l'enquête et à chacune des permanences, le commissaire-enquêteur a pu constater que l'Arrêté de chaque enquête, ainsi que les avis d'enquête étaient bien affichés sur le panneau des annonces légales à l'extérieur de la Mairie. Les avis d'enquête, en format A3 sur papier jaune, ont été fixés également sur la porte d'accès public.

c. En concertation avec le commissaire-enquêteur, les services municipaux ont implanté les deux avis d'enquête sur les principaux points d'affichage, soit : le foyer rural, l'école maternelle, Intermarché et les Albizzias.

d. Les certificats d'affichage établis par le Maire et par le Président de l'Agglomération ont été visés par le commissaire-enquêteur pour être annexés aux dossiers d'enquête.

6. Période d'enquête publique et mise à disposition des dossiers au public

L'enquête publique conjointe s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 21 mai au 22 juin 2012 inclus dans une période ordinaire de l'année hors congés.
Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Prades-le-Lez et les dossiers ont été maintenus à la disposition du public au service d'accueil de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête, les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie.
Pour faciliter la lecture et la compréhension des projets, le commissaire-enquêteur a fait présenter les principaux documents sur des panneaux d'exposition dans la salle de réception du public.
Concernant la ZAC multisites qui est le projet important en cours de réalisation, le plan d'aménagement le plus récent a également été exposé.
Les cahiers des charges et le dossier de DUP ont été mis à disposition pour consultation éventuelle.
Les registres d'enquête ont également été laissés à la disposition du public, ainsi que chacune des lettres reçues en cours d'enquête, pour pouvoir éventuellement en prendre connaissance.

7. Réception du public

Le commissaire-enquêteur a siégé dans la grande salle du rez-de-chaussée à proximité des panneaux d'exposition et des dossiers, pour recevoir les personnes souhaitant le rencontrer, faire part de leurs observations et/ou lui remettre une lettre. Cinq permanences ont eu lieu :

- le lundi 21 mai 2012 de 9h à 12h, jour d'ouverture de l'enquête,
- le mercredi 30 mai 2012 de 14h à 17h,
- le jeudi 07 juin 2012 de 14h à 17h,
- le mardi 12 juin 2012 de 9h à 12h,
- le vendredi 22 juin 2012 de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête.

8. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 22 juin 2012 après 17h, plus personne ne souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur, les différentes observations et les courriers reçus ayant été recensés et numérotés :

- le registre du dossier de PLU a été clos et signé par M. TORRENT Adjoint au Maire pour être remis au commissaire-enquêteur avec l'ensemble des dossiers ;
- le registre du dossier de zonage d'assainissement a été clos et signé par le commissaire-enquêteur conformément à l'arrêté organisant l'enquête.

Après avoir fait une première analyse des th èmes abordés dans les observations, le commissaire-enquêteur a organisé une réunion de travail :

- le 03 juillet avec Mme WOMMELSDORF, personne chargée du suivi du dossier de l'Agglomération,
- le 04 juillet avec M. TORRENT, Adjoint au Maire et M. BIRR, DGS de Prades-le-Lez, avec une nouvelle visite des lieux.

Il leur a posé des questions et leur a demandé de bien vouloir indiquer, à titre consultatif, le point de vue motivé de leur collectivité sur ces observations.
Leurs réponses sont jointes en annexes du présent rapport :

- réponse du service de l'Agglomération le 06 juillet 2012,
- lettre du Maire du 10 juillet 2012.

IV – OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le projet de PLU doit prendre en compte les remarques formulées lors de la consultation des Personnes Publiques Associées dans le cadre de leur compétence. Les avis reçus ont été joints au dossier avant l'ouverture de l'enquête pour être mis à disposition de public.

Service de l'Etat (DDTM – SATE)

L'avis est formulé en trois parties :

- la première synthétise les points qui doivent être impérativement modifiés : incompatibilité de certains secteurs avec le SCoT, la prise en compte du risque d'inondation et du risque de feu de forêt, le classement règlementaire de secteurs par rapport à l'assainissement.

  Le Commissaire-enquêteur considère qu'il s'agit de mises au point particulières qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU. Il est recommandé à la Commune de prendre en compte ces mises au point, en accord avec l'Agglomération afin d'apporter des réponses motivées et d'éviter tout problème après approbation lors du contrôle de légalité par les services du Préfet.

En ce qui concerne le risque d'inondation, le commissaire-enquêteur a noté qu'une enquête publique est actuellement en cours pour réviser le PERI et instaurer un PPRI. Afin d'éviter toutes ambiguïtés entre les anciennes et nouvelles dispositions, il n'y a pas lieu de reporter d'indications non définitives dans le plan règlementaire du PLU. Le PERI puis le PPRI après son approbation étant une Servitude d'Utilité Publique (quel que soit le plan d'urbanisme…) c'est dans ce sous-dossier que les cartes et règlement doivent figurer, puis être mis à jour après approbation des nouvelles prescriptions.

- La seconde partie liste des points qu'il convient d'améliorer dans le projet, et la troisième partie présente une série de conseils pour améliorer la qualité du document.

  Le commissaire-enquêteur propose à la Commune de prendre en considération chacune des recommandations avant approbation du dossier, sinon de pouvoir justifier les dispositions retenues.

Avis de l'autorité environnementale (DREAL)

Suite à un premier avis de carence du 29.02.2012, une collaboration a été établie entre la Commune et la DREAL, avec la transmission de documents justificatifs le 28 mars 2012. Un nouvel avis le 09 mai 2012 conclut à l'absence d'incidences notables du PLU sur les sites Natura 2000, et que le PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur pense qu'il faut expliciter le rapport de présentation avec l'avis du 09 mai 2012 et les pièces justificatives jointes, et le compléter comme demandé par la DREAL en application de l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme.

La Région Languedoc Roussillon

Tout en rappelant ses objectifs en matière d'aménagement et en soulignant les points forts du projet du PLU, la Région propose un Avis Favorable par lettre du 24 janvier 2012.

Le commissaire-enquêteur en prend note.

Département de l'Hérault

Après avoir rappelé des observations sur la voirie départementale (vocations, emprises, schéma cyclable, …), l'avis évoque la gestion économe du foncier et la réalisation de formes urbaines denses, le logement social, la mobilité et la protection du foncier agricole et naturel. Au terme de l'analyse, il propose un Avis Favorable le 29 février 2012.

Le commissaire-enquêteur en prend note.

Communauté d'Agglomération de Montpellier

L'avis sous forme de pré-rapport a été transmis par mail le 13 janvier 2012 en vue d'une délibération du Conseil de Communauté le 30 janvier 2012.

Ces deux documents ont été joints au dossier complété mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

La délibération note :

- une perspective de croissance d'environ 2000 habitants sur une dizaine d'années,
- la ZAC « Projet Horizons » avec 450 logements dont 30 % de logements sociaux conformément au PLH,
- le processus de réinvestissement urbain le long de la RD 17 en prévision de la future ligne 5 du réseau de tramway avec un périmètre d'aménagement global en attente,
- la prise en compte des orientations du SCoT notamment pour les zones agricoles,
- un réseau d'itinéraires pédestres et cyclables à l'échelle communale.

Elle propose enfin des échanges entres services pour la mise au point définitive du PLU.

Le commissaire-enquêteur en prend note.

En complément un courrier du 20 juin 2012, adressé au Maire pour être transmis au commissaire-enquêteur, a été reçu le 22 juin, le jour de la clôture de l'enquête. Le public n'a donc pas pu en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur constate que les observations de ce courrier du 20 juin 2012 sont formulées plus de 6 mois après la date de consultation des personnes publiques associées. Arrivé en fin d'enquête publique, elles ne peuvent pas être prises en considération à ce titre.
Néanmoins et sans penser que la Communauté d'Agglomération puisse exercer une sorte de tutelle sur la Commune, il serait souhaitable de distinguer :

- *les mises au point formelles du dossier qui ne modifient pas le projet de PLU. Elles pourraient être intégrées au dossier ;*
- *les « ajustements » règlementaires qui ne peuvent qu'être écartés au titre de la présente procédure, n'ayant pas été présentés pendant la durée de l'enquête publique conformément notamment à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.*

La CCIT de Montpellier

Dans une lettre du 31 janvier 2012 son président émet un Avis Favorable sur le dossier de PLU révisé.

Le commissaire-enquêteur en prend note.

Chambre d'Agriculture de l'Hérault

La lettre du 27 février 2012 regrette notamment l'absence d'analyse socio économique de l'activité agricole sur le territoire de la Commune, ainsi que le règlement Ap qui interdit dans ce secteur la création de bâti agricole par choix paysager. Le président émet en conséquence un Avis Défavorable.

Le commissaire-enquêteur constate que cet avis ne fait pas mention que la Commune est implantée dans la Communauté d'Agglomération de Montpellier et qu'elle fait partie du SCoT et des options d'aménagement retenues dans ce document de planification : c'est en effet à une échelle territoriale dépassant un découpage administratif communal que la question du devenir de l'activité agricole doit être appréhendée. Quelle contribution concrète la Chambre d'Agriculture, organisation professionnelle, peut-elle apporter ?
En ce qui concerne le mitage dans le paysage, il pourrait être envisageable, en cas de besoin, de développer un groupement d'installations fonctionnelles sous forme d'un hameau à localiser suivant les possibilités des dessertes. Une telle réalisation existe déjà dans le Département de l'Hérault.

Les autres personnes publiques

Il n'y a pas eu d'autres retours d'avis des personnes publiques associées. Notamment la Chambre des Métiers n'a pas répondu, ni les trois Communes voisines : Montferrier, Saint-Clément de Rivière et Le Triadou.

Le projet de zonage d'assainissement

Il est précisé que la procédure ne prévoit pas de consultation des personnes publiques avant l'enquête publique.

V – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire-enquêteur a reçu le public à l'occasion de 67 entretiens individuels au cours des 5 permanences.
La grande majorité des personnes a préféré confirmer les observations par lettres.
L'ensemble des 73 observations recueillies se traduit par :

- 7 observations dans le registre du dossier de PLU.
  Aucune dans le registre du dossier de zonage d'assainissement
- 50 lettres adressées au commissaire-enquêteur dont 6 concernant le zonage d'assainissement. Elles ont été numérotées et jointes à chaque registre.
- 16 observations uniquement verbales dont une concernant le zonage d'assainissement.

Observations Registre PLU	Date entretien	Nom	Concerne zonage d'assainis-sement
R1	21.05.2012	BOITARD Jacky	
R2	07.06.2012	HECTOR Claude et Edwige (+R6)	
R3	18.06.2012	HOCHBERG Mickaël et Joëlle	
R4	19.06.2012	THEROND Bernard	
R5	19.06.2012	DUBOIS Claude	
R6	20.06.2012	TARDIEU Norbert (+R2)	
R7	22.06.2012	NATHAN – HUDSON François	

Lettres	Date entretien	Nom	Concerne zonage d'assainis-sement
L1	21.05.2012	CHEVIN Pierre x2	X
L2	21.05.2012	M. et Mme ROCHARD	
L3	21.05.2012	COLOMB Yvan	
L4	/	ALIX Georges	
L5	30.05.2012	DAMIENS Jean-Pierre (+ L11 et L32)	
L6	30.05.2012	BACHELIER Pierre et Valérie	
L7	30.05.2012	CAPGRAS Jean-Pierre	
L8	21.05 + 30.05.2012	LAURENT Renaud	X
L9	/	SA IMMO MOUSQUETAIRES	
L10	30.05.2012	PLEZ Bertrand	
L11	07.06.2012	DAMIENS Jean-Pierre (+ L5 et L32)	
L12	30.05 + 07.06.2012	MALAVAL Alain	
L13	07.06 + 22.06.2012	SAUVEUR François (+ L43)	X
L14	07.06.2012	ALLEGRE pour SCI	
L15	07.06.2012	HECTARE	
L16	07.06.2012	RIVES Vincent / GINESTE Georges	
L17	07.06 + 22.06.2012	M. et Mme GONZALEZ Pierre (+ L47)	
L18	/	CROZE Philippe	
L19	30.05 + 22.06.2012	TREGON Frédéric / ROCHE Christian (+ L26)	
L20	12.06.2012	Prades-Le-Lez Environnement (PLLE)	
L21	12.06.2012	PLLE	
L22	12.06.2012	PLLE	
L23	12.06.2012	MORANCAIS Sylvie	
L24	12.06.2012	QUATREFAGES Damien	
L25	12.06.2012	LEROY Bernard	
L26	/	ROCHE Maurice (+ L19)	
L27	12.06.2012	ALDON J.C.	
L28	07.06.2012	Tous Ensemble pour Prades-le-Lez / Jean-Noël PINTARD	
L29	/	VIANEY-LIAUD Monique	
L30	12.06.2012	MONTAGARD Pierre-Louis	
L31	/	HOCHBERG Mickaël et Joëlle	
L32	07.06.2012	DAMIENS Jean-Pierre (+ L5 et L11)	
L33	/	BONNIN Frédérique / LACHAMBRE Paul	
L34	/	SANCHEZ Magali et Jean-Michel	
L35	12.06.2012	M. et Mme RAMBOUSEK	

Lettres	Date entretien	Nom	Concerne zonage d'assainis-sement
L36	21.05.2012	JAUSSAUD Jacques	
L37	/	Participation Vie Démocratique à PLL / M. LECLAIR Président	
L38	22.06.2012	DURANTE Josette	
L39	22.06.2012	GILLAIN Cécile et Jérome	
L40	/	Association de l'Ecole et les Parents	
L41	22.06.2012	RAMBAUD André	X
L42	07.06.2012	M. et Mme TAVAKOLI	
L43	07.06 + 22.06.2012	REILLES Jean-Pierre (+ L13)	X
L44	12.06 + 22.06.2012	BERTRAND Adèle et Alain	X
L45	22.06.2012	BRAS Thérèse	
L46	07.06.2012	M. et Mme BOUYS	
L47	07.06 + 22.06.2012	M. et Mme BACHELIER / M. et Mme GONZALEZ (+ L17)	
L48	/	Concertation et Association Citoyenne (E. MOLINIER)	
L49	/	PONT Stéphane	
L50	/	SIAU Y.	

Observations orales	Date entretien	Nom	Concerne zonage d'assainis-sement
O1	30.05.2012	DUPOUX Jean-Christophe	X
O2	30.05.2012	NEVEU Daniel	
O3	30.05.2012	CESAR Graziella / GIBILY Jean-Louis	
O4	30.05.2012	BOURNIER Olivier	
O5	30.05.2012	ODDOS Robert	
O6	07.06.2012	BILLY Ginette et Yves	
O7	07.06.2012	METGE Céline / PAGEAUX Christophe	
O8	07.06.2012	AURIACOMBE Yves / ENSUQUE Agnès / GUIPPONI Jacques	
O9	12.06.2012	GUILLOU Catherine / MERCADIER Danielle	
O10	12.06.2012	BONNET Pierre	
O11	12.06.2012	DAVID-GONORD Marie-Hélène	
O12	22.06.2012	PALOMARES Gaëtane	
O13	22.06.2012	OUMIERE Christophe	
O14	22.06.2012	SIZARET Didier	
O15	22.06.2012	GELY Brigitte	
O16	22.06.2012	WOERTH Raymonde et Michel	X